



MUNICIPALITE

au Conseil communal de Gilly

Gilly, le 11 avril 2022

Préavis municipal n° 2022-05

Aménagement d'un trottoir franchissable au Chemin des Cerisiers

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

La création d'un trottoir franchissable au Chemin des Cerisiers figure depuis quelques années dans la liste des projets à réaliser dans le cadre du réaménagement des voies publiques.

Le chantier de construction d'un immeuble sur la parcelle 253 arrivant à son terme, il est temps de solliciter l'autorisation du Conseil communal pour procéder aux travaux.

Conformément à la procédure applicable pour les projets routiers communaux, cet aménagement a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), laquelle a délivré un préavis positif en date de 11 mai 2021.

Le projet a ensuite été soumis à l'enquête publique du 12 janvier au 10 février 2022 et n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition.

2. TRAVAUX PROPOSES

Le projet prévoit la création d'un trottoir de 1.5 mètre de large délimité par une bordure en granit franchissable du côté Nord de la chaussée.

La largeur de la chaussée variera entre 4.5 mètres et 3 mètres à son point le plus étroit.

Des poteaux flexibles de sécurité seront posés au droit des bordures. De nouveaux marquages et la pose d'une nouvelle signalisation routière, sont également prévus.

Le long des parcelles 253, 906 et 907 le cheminement piétonnier aura une emprise sur les propriétés privées. Les propriétaires concernés ont donné leur accord par le biais de conventions.

Une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules a été mise à l'enquête publique du 12 janvier au 10 février 2022 et sera prochainement inscrite au Registre foncier.

3. DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le projet a fait l'objet d'une étude complète par le bureau d'ingénieurs mandaté par la Municipalité. Le devis a été établi sur la base des prix pratiqués actuellement pour ce genre de travaux et des métrés des quantités à mettre en œuvre.

Le devis des prestations s'établi comme suit :

| | | |
|---|------------|--------------------------|
| Aménagements routiers | Fr. | 140 325.00 |
| Canalisations | Fr. | 17 690.00 |
| Frais administratifs et techniques | Fr. | 17 500.00 |
| Travaux géométriques | Fr. | <u>2 000.00</u> |
| Sous-total | Fr. | 177 515.00 |
| Divers et imprévus (\pm 10% de Fr. 177 515.00) | Fr. | <u>17 785.00</u> |
| Total devis HT : | Fr. | 195 300.00 |
| TVA 7.7 % | Fr. | <u>15 038.00</u> |
| Total devis TTC | Fr. | <u>210 338.00</u> |

Le devis estimatif des travaux présenté ci-dessus porte sur un montant total de Fr. 210'338.00 TTC.

Aucune subvention ne pourra être perçue sur ces travaux.

vu le préavis municipal 2022-05 relatif à l'aménagement d'un trottoir franchissable au Chemin des Cerisiers, pour un montant TTC de Fr. 210'338.00 ;

ouï les rapports de la Commission ad'hoc chargée de l'étude de cet objet et de la Commission des finances ;

Le Conseil communal de Gilly décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux précités ;**
- 2. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux avec les liquidités dont dispose la Commune ;**
- 3. d'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux sur une durée de 10 ans.**

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray
Syndic



F. Pellet
Secrétaire